

Demande d'aide juridictionnelle

Liste des pièces à fournir pour les personnes morales

Bureau d'aide juridictionnelle

5 quai de l'Horloge - TSA 39206 - 75055 Paris Cedex 1 / tel. : 01 44 32 95 95 / 01 44 32 95 59

Seule une **personne morale à but non lucratif** peut prétendre exceptionnellement à l'octroi de l'aide juridictionnelle, sous réserve qu'elle ne dispose pas de ressources suffisantes pour former un pourvoi ou défendre à celui-ci (article 2 de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique).

Pièces relatives à la personne morale

- Copie des statuts
- Copie des comptes annuels ou du budget prévisionnels afférent à la dernière année civile
- Si la personne morale bénéficie d'un contrat d'assurance de protection juridique ou d'un système de protection équivalent, l'attestation de non prise en charge complétée par l'assureur

Pièces à fournir par le représentant de la personne morale

- Copie recto-verso de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport en cours de validité
- A défaut, un extrait de votre acte de naissance de moins de trois mois ou une copie de votre livret de famille régulièrement tenu à jour des mentions relatives à la nationalité

Si vous êtes de nationalité autre que citoyen de l'Union européenne

- Copie recto-verso de votre titre de séjour en cours de validité

Pièces de procédure

Si vous êtes demandeur au pourvoi

- Copie de la décision que vous entendez attaquer
- L'acte de notification ou la signification faite par huissier de justice de la décision attaquée. Si la décision attaquée ne vous a été ni notifiée, ni signifiée, il convient de compléter et signer l'attestation sur l'honneur jointe en annexe
- Copie des conclusions récapitulatives, écritures ou observations déposées par vous-même ou en votre nom devant la Cour d'appel, en matière civile
- Copie de la décision rendue en première instance
- En matière pénale, la déclaration de pourvoi

Si vous êtes défendeur au pourvoi

Si vous êtes **défendeur au pourvoi**, vous êtes **dispensé de fournir les pièces de procédure**.

Si vous êtes **défendeur au pourvoi et si l'aide juridictionnelle vous a été accordée devant la dernière juridiction saisie**, l'admission à l'aide juridictionnelle est de droit. Il convient de produire la **copie de la décision d'admission à l'aide juridictionnelle devant la dernière juridiction saisie**.

Si vous avez choisi un avocat aux Conseils

- Accord écrit de son acceptation d'assistance au titre de l'aide juridictionnelle précisant la nature de la procédure et si des honoraires ont déjà été perçus

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné (e)

certifie sur l'honneur :

que la décision rendue le par ⁽¹⁾,
n° RG....., contre laquelle je souhaite former / j'ai formé / me défendre à ⁽²⁾
un pourvoi, ne m'a pas été à ce jour notifiée par lettre recommandée.

Je prends connaissance que la loi punit d'un emprisonnement de deux ans et d'une peine d'amende de 30.000 €, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public, une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu (article 44 l -6 du code pénal).

Fait à :

Le :

Signature

⁽¹⁾ Préciser la juridiction qui a rendu la décision attaquée

⁽²⁾ Rayer la mention inutile

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné (e)

certifie sur l'honneur :

que la décision rendue le par ⁽¹⁾,
n° RG....., contre laquelle je souhaite former / j'ai formé / me défendre à ⁽²⁾
un pourvoi, ne m'a pas été à ce jour signifiée par un huissier de justice.

Je prends connaissance que la loi punit d'un emprisonnement de deux ans et d'une peine d'amende de 30.000 €, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public, une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu (article 44 l -6 du code pénal).

Fait à :

Le :

Signature

⁽¹⁾ Préciser la juridiction qui a rendu la décision attaquée

⁽²⁾ Rayer la mention inutile